

LE PROLONGEMENT RATP DE LA LIGNE 4 À BAGNEUX

En quoi consistent les travaux du prolongement de la ligne 4 du métro ?

Le prolongement de la ligne 4 de Montrouge à Bagneux vise à créer 1,8 km de tunnel, deux nouvelles stations Verdun Sud⁽¹⁾ et Bagneux⁽²⁾ ainsi que de nouvelles installations d'arrière-station (retournement, garage et dépannage des trains).

Les travaux ont démarré en juillet 2015 **pour une prévision de mise en service fin 2020.**

Comment cela est-il géré entre la SGP et la RATP ?

Le prolongement de la ligne 4 du métro est réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la RATP et la ligne 15 Sud du Grand Paris Express sous la maîtrise d'ouvrage de la Société du Grand Paris.

La proximité, tant géographique que dans le temps, de ces deux chantiers, invite les maîtres d'ouvrage à prendre en charge de manière cohérente et concertée les incidences de leurs travaux respectifs dans le cadre d'une instance commune d'indemnisation amiable des préjudices causés aux commerçants.

Ainsi, la Société du Grand Paris étend la commission d'indemnisation amiable du Grand Paris Express aux dossiers de demande d'indemnisation des commerçants liés aux travaux de la ligne 4 du métro à Bagneux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la RATP.

La commission d'indemnisation amiable rend un avis sur la base duquel la RATP décide du principe et du montant d'indemnisation des demandes qui sont de son ressort.

Comment être indemnisé ?

Afin d'être indemnisé, vous devez remplir le dossier de demande d'indemnisation et l'envoyer en recommandé avec accusé réception à :

Société du Grand Paris
Direction de la Valorisation et du Patrimoine
Secrétariat de la commission d'indemnisation amiable
30, avenue des Fruitières
93200 Saint-Denis

(1) Nom provisoire de station
(2) Nom provisoire de station

